



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Date de la convocation : 21 avril 2021

Date d'affichage : 05 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : BROUILLARD Francis, DELANNE Jean-François, DOS SANTOS Ernest, GOUTRY Laurent, GRANDVUILLEMIN Christine, HOGNON Eric, LOISEAU Pascale, MOUSSUS Aleth, THIEBAUD Dominique, THIVET Juliette

Secrétaire : Madame THIVET Juliette

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur Patrick VAUTHRIN qui avait exercé les fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance :

- Madame Juliette THIVET

2021_15 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	00

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021

2021_16 - Détermination du nombre d'Adjoints

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur Patrick VAUTHRIN, le poste de 1^{er} adjoint est vacant.

Le Conseil municipal décide d'élire deux adjoints.

2021_17 - Désignation des adjoints					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	8	8	0	2	0

Sous la présidence de M. THIEBAUD Dominique - maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

1. ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé et sous la présidence de M. THIEBAUD Dominique élu Maire, à l'élection du Premier adjoint.

- Monsieur Laurent GOUTRY se porte candidat.
- **Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppes déposées) :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

a obtenu :

Monsieur Laurent GOUTRY	9 voix pour et 1 voix pour abstention
--------------------------------	--

- **Proclamation de l'élection du Premier adjoint**

Monsieur Laurent GOUTRY a été proclamé Premier adjoint et a été immédiatement installé.

2. ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé et sous la présidence de M. THIEBAUD Dominique élu Maire, à l'élection du Deuxième adjoint.

- Madame Christine GRANDVUILLEMIN se porte candidate.
- **Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant (enveloppes déposées) :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

a obtenu :

Madame Christine GRANDVUILLEMIN	9 voix pour et 1 voix pour abstention
--	--

- **Proclamation de l'élection du Premier adjoint**

Madame Christine GRANDVUILLEMIN a été proclamée Deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

2021_18 - Indemnités Elus					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	7	7	0	0	3

Monsieur Le Maire et chaque adjoint n'ont pas pris part au vote de ses indemnités.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas prendre la totalité de son indemnité demande que celle-ci soit diminuée pour passer de 100 % à 82 %.

Le Conseil municipal décide de verser à compter du 01/05/2021 :

1. L'indemnité au Maire comme suit :
 - Il sera versé 82 % du taux maximal de la strate de la commune, dans le cadre du traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique.
2. L'indemnités aux Adjointes comme suit :
 - Il sera versé 82 % du taux maximal de la strate de la commune, dans le cadre du traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique.

2021_19 - Défense : désignation du délégué					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Le Conseil municipal désigne un Conseiller Municipal qui sera l'interlocuteur privilégié pour les questions concernant la défense :

- Monsieur Laurent GOUTRY

2021_20 - Commission d'Appel d'Offres : désignation des membres					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	00

Le Conseil municipal décide de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Sont désignés :

1. **Délégués titulaires** :
 - Madame Pascale LOISEAU
 - Monsieur Eric HOGNON
 - Monsieur Jean-François DELANNE
2. **Délégués suppléants** :
 - Monsieur Ernest DOS SANTOS
 - Monsieur Laurent GOUTRY
 - Madame Juliette THIVET

2021_21 - SDED 52 : désignation du délégué communal à la commission locale					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1;

Vu l'article 21.1 des statuts du SDED52;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Dominique THIEBAUD

2021_22 - CC du Grand Langres : désignation du délégué suppléant					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	00

Le Conseil municipal désigne un suppléant au Conseiller Communautaire :

- Monsieur Laurent GOUTRY

2021_23 - Taux Imposition 2021					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	10	10	0	0	10

Monsieur le Maire rappelle les taux pratiqués en 2020 :

	Taux Actuel 2020	Taux du Conseil Départemental 2020	Taux Total 2020
TFB	12,31 %	23,94 %	36,25 %
TFNB	21,13 %	0	21,13%

Pour l'année 2021, le taux du Conseil départemental de 23,94 % pour la taxe foncière bâti est inclut dans le taux commune, suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 soit :

	Taux 2021
TFB	36,25 %
TFNB	21,13 %

- Le produit fiscal attendu est de **48 392 €**

2021_24 - Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Effacement des réseaux aériens

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Mairet. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Considérant la délibération n°2019_49 du 25 novembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP), selon les montants fixés dans le tableau ci-après, pour les travaux d'effacement des réseaux aériens qui s'élève à un montant à la charge de la commune à :

- Tranche 1 = 195 950 €
- Tranche 2 = 129 350 €

Soit un total de : 325 300 €

Libellé	N° AP/CP	Montant AP	CP prévu 2021	CP prévu 2022	CP prévu 2023
Effacement des réseaux aériens	2021-01	325 300 €	51.869,30 €	136.715,35 €	136.715,35 €

2021_25 - SPL-XDEMAT : Répartition du capital social

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdémat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdémat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdémat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdémat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir délibéré, Conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdémat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
 - conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- De donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdémat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2021_26 - CC du Grand Langres : Approbation rapport de la CLECT pour le transport scolaire					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 mars 2021,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes du Grand Langres et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport.

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 22 mars 2021 tel que joint en annexe de la présente délibération.

2021_27 - CC du Grand Langres : Approbation compétence Mobilité					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 25 mars 2021 précisant la demande de l'EPCI d'assurer la compétence mobilité aux termes de la loi LOM du 24 décembre 2019, et invitant les communes à se prononcer avant le 30 juin 2021 sur le transfert de ladite compétence à l'EPCI.

Après avoir débattu des conditions et des incidences :

- Confirme son accord sur les termes du transfert sollicité par la Communauté de Communes dans sa délibération du 25 mars 2021
- Décide de transférer la compétence mobilité à l'EPCI

2021_28 - Fondation du Patrimoine : demande d'adhésion					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	00

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Fondation du Patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une année pour un montant de 55€

2021_29 - Décision Modificative Budgétaire : Intérêts Emprunts					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Les crédits prévus au budget pour le règlement des intérêts d'emprunts sont insuffisants, pour rappel, le montant prévu était de 9 739,84 €

Mais le montant total des intérêts s'élève à 13 472,40 €.

Il convient donc de proposer la décision budgétaire modificative suivante :

- Article 2041632 = - 3733 €
- Article 1641 = + 3733 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver cette décision modificative budgétaire.

Questions diverses

- **Festivité du 14 juillet :**

Une manifestation est prévue pour uniquement les habitants du village.

Une réflexion est menée afin d'organiser une restauration dans le respect des règles sanitaires et suivant le protocole édicté par la Sous-Préfecture.

- **Cérémonie du 8 mai :**

La cérémonie se déroulera sans public.

- **Fibre optique :**

Présentation du plan de déploiement dans le village avec la demande de SCOPELEC avec la pose de 13 poteaux supplémentaires. En vue de ne pas retarder le déploiement le Conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention avec SCOPELEC.

Débat la commune a été éligible pour les travaux d'effacement des réseaux et que certains poteaux seront retirés lors de cette opération.

- **Elections : Tour de Garde :**

Elections Départementales		
8H 10H	THIEBAUD Dominique	GOUTRY Laurent
10H 12H	LOISEAU Pascale	GOURIET Bernard
12H 14h	GRANDVUILLEMIN Christine	MASSOTTE Philippe
14h 16h	HOGNON Eric	GAY Marie-Claude
16H 18H	DOS SANTOS Ernest	GOUTRY Laurent

Elections Régionales		
8H 10H	MOUSSUS Aleth	DOS SANTOS Mathilde
10H 12H	BROUILLARD Francis	ANDRE Sébastien
12H 14h	DELANNE Jean-François	PEROSA Ludovic
14h 16h	THIVET Juliette	BARTHIER Pascale
16H 18H	THIEBAUD Dominique	THIVET Juliette

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Dominique THIEBAUD - Maire,